



Fiche pratique des chèques sport 2020-2021

Mon enfant peut bénéficier d'un chèque sport si :

- Il est âgé de 6 à 10 ans (né entre 2010 et 2014)
- Il prend pour la première fois une licence sportive dans un club (ne fonctionne pas en cas de renouvellement de licence ou de changement de club)
- Vous êtes bénéficiaires de (ARS) l'Allocation de Rentrée Scolaire
- Vous résidez dans un QPV (quartier politique de la ville) ou une ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

Toutes ces conditions doivent être réunies pour bénéficier du chèque sport, qui sera déterminé en fonction du nombre de demandes reçues.

Procédure :

- Mon club a signé une convention avec le CDOS 25.
- Je remplis tous les critères d'attribution (cités ci-dessus).
- J'adresse ma demande à mon club avec la fiche de demande chèque sport, j'y joins tous les documents justificatifs. (Attestation d'ARS, justificatif de domicile, copie de la carte d'identité de l'enfant) avant le 30 octobre.
- Le club adresse les demandes ainsi que la fiche récapitulative des demandes au CDOS 25 avant le 6 novembre.
- Le CDOS 25 adresse au club le règlement avant le 31 décembre 2020.
- Le club reverse à chaque famille le montant alloué.

Seules les demandes adressées par les clubs seront étudiées, toutes les demandes adressées en direct par les familles ne seront pas traitées.

A Besançon

Le 31/07/2020

Le président du CDOS 25

COMITE DEPARTEMENTAL
OLYMPIQUE
ET SPORTIF DE DOUBS
Maison Départementale des Sports
16, Chemin de Courvoisier
25 000 BESANCON